



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

## *Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 20 JUIN 2025*

**N° de la délibération : BM/NA/2025/06-05-57**

**ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 16**

**Absents : 08**

**Délégations : 05**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze juin deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

**Délégations (05)** :

M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

**Étaient absents excusés (02)** : M. Mario ALLEAUME, M. Daniel JORDAN

**Étaient absents (06)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Ornella KINDEUR

**Quorum** : réalisé

## **DELIBERATION N° BM/NA/2025/06-05-57**

### **ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire expose que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national créé en 1967 dans un objectif de solidarité envers les agents des collectivités territoriales. Association loi 1901 à but non lucratif, le CNAS regroupe aujourd'hui plus de 20 000 collectivités et établissements publics adhérents, représentant plus de 900 000 agents bénéficiaires. Il constitue le principal acteur de l'action sociale facultative dans la fonction publique territoriale.

Le CNAS a pour mission de proposer un ensemble de prestations sociales, culturelles, de loisirs et d'aides financières au bénéfice des agents publics. Son action s'inscrit dans un esprit de solidarité, de cohésion et de reconnaissance du travail accompli par les agents des services publics locaux. Il permet aux collectivités, quelle que soit leur taille, de mettre en œuvre une politique sociale ambitieuse à destination de leurs agents.

L'adhésion au CNAS offre un accès immédiat à un ensemble très large de prestations à caractère social, culturel, et familial. Tous les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, contractuels, à temps complet ou non complet, peuvent bénéficier des prestations proposées comme :

- Des aides financières pour les événements familiaux : naissance, mariage, décès, retraite.
- Des aides aux vacances : chèques vacances, séjours en famille, colonies de vacances, locations saisonnières.
- Des prêts sociaux : pour des projets liés à l'équipement du logement, à la mobilité, ou à des événements personnels.
- Des réductions sur les activités culturelles et sportives : cinéma, parcs d'attractions, billetterie spectacles, etc.
- Un accompagnement dans les moments difficiles : soutien psychologique, secours exceptionnels, accompagnement social.

L'adhésion au CNAS repose sur une cotisation annuelle versée par la collectivité pour chaque agent bénéficiaire. Cette cotisation est fixée annuellement par le conseil d'administration du CNAS. Le montant de la cotisation annuelle par agent est de 222 €, elle ouvre droit à l'ensemble des prestations offertes par le CNAS, sans contribution financière supplémentaire demandée aux agents. Le financement est intégralement supporté par la collectivité.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 731-4 et l'article L.2321-2,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

**Vu** la proposition du CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et son large éventail de prestations,

**Considérant** la volonté de confier la gestion de l'action sociale à une association afin de répondre aux attentes des agents,

**Considérant** que les bénéficiaires seront :

- Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les contractuels sur emploi permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs sans discontinuité,

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2025,

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le versement au CNAS de la cotisation correspondant au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que les agents bénéficiaires sont les suivants :

- Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les contractuels sur emploi permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs sans discontinuité,

**ARTICLE 4 : DE DESIGNER** Monsieur Rémi SINGARIN-SOLE membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la ville de Petit-Canal au sein du CNAS.

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** le Maire à désigner deux agents parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en délégué agent notamment pour représenter la ville de Petit-Canal au sein du CNAS.

**ARTICLE 6 : D'AUTORISER** le Maire à désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**ARTICLE 7 : D'ABROGER** la délibération n° BM/CBC/2014/11-08-95 portant mise en place des mesures d'ordre social en date du 14 novembre 2014.

**ARTICLE 8 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012 ;

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 20 Juin 2025**  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (16) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

**Les représentés (95) :** M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

**Pour expédition conforme**

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250620-BMNA2025060557-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet